

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 12122022/001

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Approbation de l'attribution de la dénomination de « Passage du Marché » à la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine et reliant l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre

NOMENCLATURE : **3.5.6**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine, reliant l'avenue du Général Leclerc, entre les numéros 98 et 100, au boulevard du Maréchal Joffre, entre les numéros 63 et 63 bis, constituée des parcelles cadastrées section J numéros 151, 65, 72, 73, 77, 69 et d'un passage sous porche de la parcelle cadastrée section J numéro 156 ;

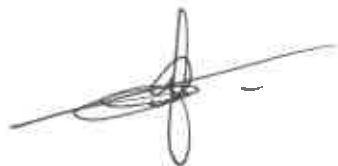
CONSIDERANT que, selon l'usage, cette voie est dénommée « Passage du Marché » et qu'il convient de lui attribuer officiellement cette dénomination afin de permettre l'adressage des locaux associatifs qu'elle dessert ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer à la voie longeant le marché de Bourg-la-Reine, et reliant l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre la dénomination de « Passage du Marché ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,



Tristan LEGENDRE



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 15 DEC. 2022

Publié sur le site de la Ville, le

15 DEC. 2022